
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2025 – 671 DU 29 OCTOBRE 2025
portant modification des statuts de la Société nationale
des Eaux du Bénin « SONEB » S.A.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu la loi n° 2020-20 du 02 septembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques en République du Bénin ;
- vu l'acte uniforme de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique ;
- vu la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu le décret n° 2025-327 du 26 juin 2025 portant composition du Gouvernement ;
- vu le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu le décret n° 2003-204 du 12 juin 2003 portant approbation des statuts de la Société nationale des Eaux du Bénin « SONEB » ;
- vu le décret n° 2023-357 du 12 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- vu le décret n° 2024-873 du 11 avril 2024 portant création de la Société béninoise des Infrastructures de l'Eau S.A. et approbation de ses statuts ;
- vu le décret n° 2024-896 du 17 avril 2024 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Énergie, de l'Eau et des Mines ;
- sur proposition conjointe du Ministre de l'Énergie, de l'Eau et des Mines et du Ministre de l'Économie et des Finances ;
- le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 29 octobre 2025,

DÉCRÈTE

Article premier

Sont modifiées ainsi qu'il suit, les dispositions de l'article 2 des statuts de la Société nationale des Eaux du Bénin « SONEB » S.A. :



« Article 2 nouveau : Objet

La Société nationale des Eaux du Bénin a pour objet sur l'ensemble des centres urbains de la République du Bénin, dans le cadre d'un contrat d'affermage signé avec l'État, les collectivités territoriales concernées et la Société béninoise des Infrastructures de l'Eau, d'assurer l'exploitation du service public de l'alimentation en eau potable, l'extension de ce service, ainsi que l'entretien et la maintenance des équipements et installations affectés audit service en vue de satisfaire les besoins du public. À cet effet, la SONEB S.A. pourra exercer toutes activités connexes, sans que cette liste ne soit limitative :

- assurer l'exploitation des systèmes et installations de captage, de traitement, de transport, de stockage et de distribution de l'eau potable ;
- assurer la réalisation des travaux d'entretien et de réparation de toute nature portant sur tous les biens affectés à l'exploitation du service public de l'eau potable ;
- assurer la réalisation des travaux d'établissement, de renouvellement ainsi que d'extension ou de renforcement qui lui seront confiés en application des dispositions du contrat d'affermage ;
- assurer l'ensemble des opérations commerciales liées à la vente du service public d'alimentation en eau potable et ses opérations annexes ;
- participer à la conception, l'organisation et la diffusion de campagnes d'information, de sensibilisation et d'échanges avec les usagers du service public de l'eau potable en relation avec les différents opérateurs du service public de l'alimentation en eau potable.

À ce titre, elle peut en République du Bénin et dans tous les pays étrangers, mobiliser des financements appropriés pour la réalisation des activités entrant dans le champ de son objet social et veiller à la sécurisation des ressources issues de leur exploitation. Elle peut, en outre, prendre des participations dans toutes entreprises similaires et plus généralement, réaliser toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières qui pourraient se rattacher directement ou indirectement à l'objet de la société ».

Article 2

Le Ministre de l'Énergie, de l'Eau et des Mines et le Ministre de l'Économie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

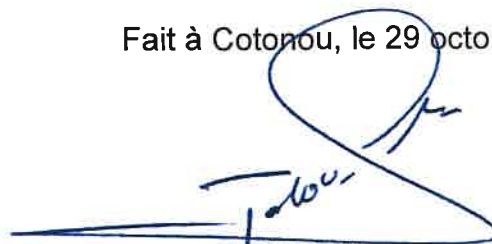


Article 3

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 29 octobre 2025

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre de l'Energie, de l'Eau
et des Mines,



José TONATO

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI
Ministre d'État

AMPLIATIONS : PR : 6 ; AN : 2 ; CC : 2 ; CS : 2 ; CES : 2 ; HAAC : 2 ; HCJ : 2 ; SGG : 4 ; MEF : 2 ; MEEM : 2 ; AUTRES MINISTERES : 19 ;
DGPED : 4 ; JORB : 1.